

REGLEMENT DU GRAND JEU – CONCOURS

« Grenoble 2012 »

Article 1

BNP PARIBAS - SA au capital de 2.415.479.796 euros - RCS Paris 662 042 449, dont le siège social est situé 16, boulevard des Italiens 75009 PARIS,

Organise sur toutes les agences du Sud Isère un grand jeu-concours « Grenoble 2012 » du lundi 2 janvier 2012 au lundi 30 Avril 2012, permettant de gagner différents lots à partir d'un bulletin de participation. La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Elle organise également un tirage au sort qui aura lieu le 11 Mai 2012.

Article 2

Ce jeu concours est ouvert à toute personne habitant en France métropolitaine, à l'exclusion du personnel de BNP PARIBAS, des personnes ayant participé à sa conception et assurant sa mise en place ainsi que des membres de leur famille (conjoint et descendants vivant sous le même toit).

Article 3

Pour participer au grand jeu concours « Grenoble 2012 », il suffit aux candidats du jeu de demander un bulletin de participation auprès d'un conseiller BNP Paribas, ou sur simple demande. La participation est limitée à un bulletin par personne.

Le candidat pourra participer à un tirage au sort qui aura lieu le 11 mai 2012 à l'agence Victor Hugo à Grenoble 14 place Victor Hugo. Pour cela, il devra compléter le bulletin de participation au tirage au sort de ses coordonnées, et glisser le bulletin dans l'urne qui sera située dans chaque agence du groupe de Grenoble Sud Isère. Le tirage au sort permettra de désigner les gagnants qui recevront comme cadeau les lots énoncés ci-dessous.

Article 4

Le grand jeu concours est doté des lots suivants :

- 1 Ipad d'une valeur de 489€
- 3 coffrets cadeaux : « Séjours pittoresques » d'une valeur unitaire de 69,90€
- 3 coffrets cadeaux « Emotions » d'une valeur unitaire de 69,90€

Article 5

Les gagnants seront prévenus par l'animateur du jeu Concours Grenoble 2012 et la remise de lots s'effectuera à l'agence détentrice du compte des gagnants. Ceux-ci ne pourront pas être échangés, totalement ou partiellement, contre leur valeur monétaire. BNP Paribas se réserve le droit de modifier la nature du lot gagné et de le remplacer par un lot de valeur équivalente si les circonstances l'exigent.

Article 5

Ce règlement est déposé chez Maîtres MOLHO, MASSART, MISRAHI, RIBOULET, BRUN et VÊQUE, huissiers de justice associés, 31 rue Grenette, 69002 Lyon.

Il pourra être fourni sur simple demande écrite (frais de timbres remboursés sur demande, au tarif postal en vigueur, une seule demande par foyer pendant la durée du jeu)

Ce jeu est consultable sur le site Internet de la SCP MOLHO-MASSART-MISRAHI-RIBOULET-BRUN-VÊQUE : www.huissiers-lyon-31grenette.com

Article 6

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant le mécanisme du jeu-concours, l'interprétation ou l'application du règlement, la liste des lauréats.

Article 7

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'arbitrage en dernier ressort de BNP Paribas, dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

BNP Paribas se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler ce jeu-loterie si les circonstances l'exigeaient, sa responsabilité ne saurait être engagée sur ce fait.

Le présent règlement a été déposé en la SCP MOLHO – MASSART – MISRAHI – RIBOULET – BRUN – VÊQUE, huissiers de justice associés, 31 rue Grenette, 69002 LYON.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par BNP Paribas.

Liste des agences du Sud Isère participantes :

| | | | | |
|----------------------|-------------------|------------|-----------------------|-----------------|
| AGENCE MISTRAL | LE PONT DE CLAIX | MEYLAN | ST MARTIN D'HERES | VOIRON |
| GRENOBLE C.E.A. | ECHIROLES MAIRIE | CROLLES | FONTAINE | RIVES SUR FURE |
| GRENOBLE EUROPOLE | LA MURE | DOMENE | GRENOBLE FOCH | TULLINS |
| GRENOBLE ILE VERTE | LE BOURG D'OISANS | LANCEY | GRENOBLE VALLIER | SAINT EGREVE |
| GRENOBLE LAFAYETTE | LES 2 ALPES | PONTCHARRA | GRENOBLE VIGNY-MUSSET | SAINT MARCELLIN |
| GRENOBLE UNIVERSITES | ALPES D'HUEZ | ST ISMIER | SASSENAGE | TULLINS |
| GRENOBLE VICTOR HUGO | VIF | VIZILLE | VOREPPE | |